

Risques technologiques

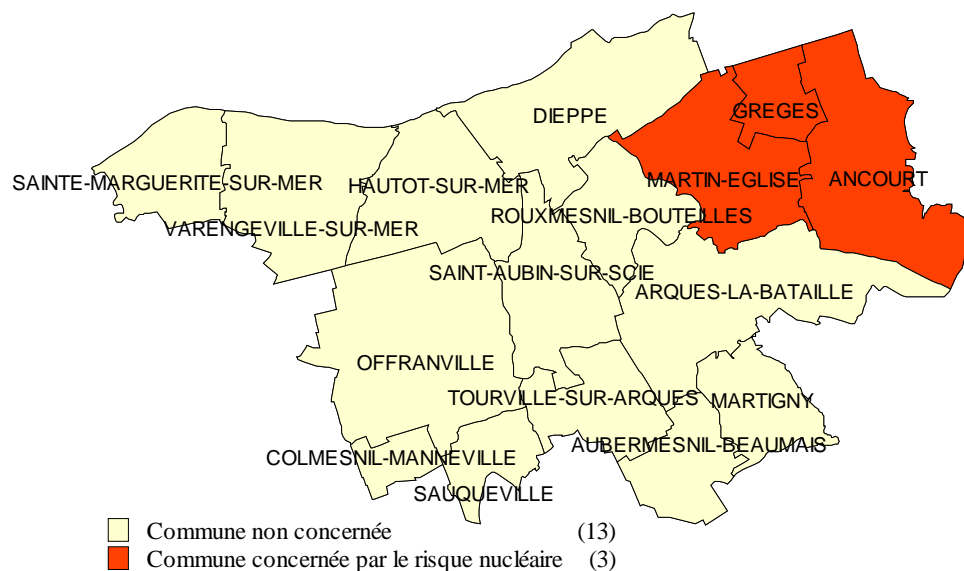
Chiffres-clés en 2006

- Nombre de sites SEVESO 2 sur le territoire : **1** (seuil bas)
- Nombre d'établissements à risque non SEVESO : **4**
 - * 3 établissements à risque
 - * 1 silo céréalier et sucrier
- Communes concernées par le risque nucléaire : **3**
- Communes concernées par le transport de matières dangereuses : **16**

Le risque nucléaire

Trois communes de l'agglomération sont soumises au risque nucléaire : Ancourt, Grèges et Martin-Église, à cause de la proximité de la centrale de Penly.

Les communes concernées par le risque nucléaire en 2004



Source : Dossier départemental des risques majeurs, novembre 2004 - Cartographie : AREHN, 2006.

Le risque industriel

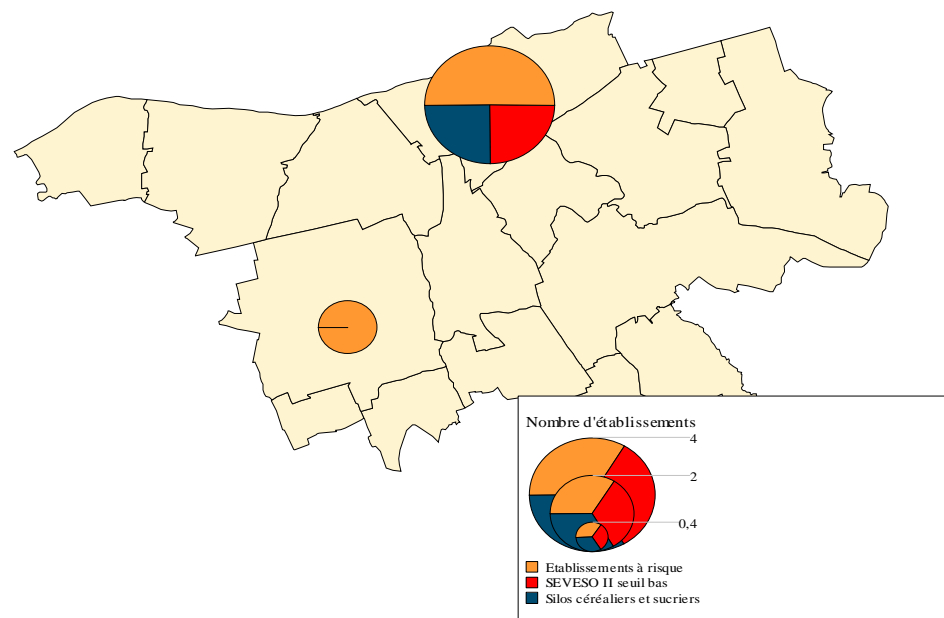
Le risque industriel majeur est lié à la survenue éventuelle d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La directive SEVESO 2 vise les établissements à risques au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement. Elle définit deux catégories d'entreprises en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les seuils haut et bas. Sur l'agglomération, seul un établissement Seveso 2 seuil bas est présent (sur la commune de Dieppe).

Les établissements « seuils haut » font l'objet d'une attention particulière de l'Etat :

- L'exploitant doit mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité de telle sorte que l'organisation même de l'entreprise contribue à la réduction des risques ;

Les établissements SEVESO et à risque en 2005



Source : DRIRE Haute-Normandie - Cartographie : AREHN 2006.

- L'étude des dangers doit être désormais réactualisée au moins tous les cinq ans. De même, les plans d'urgence (Plan d'Opération Interne et Plan Particulier d'Intervention), qui sont réalisés sur la base de l'étude des dangers, doivent être testés et réexaminés tous les trois ans ;

- Des mesures techniques de prévention sont imposées, par arrêtés préfectoraux, aux exploitants par les inspecteurs des installations classées, sur la base d'études de dangers ;

- Les pouvoirs publics doivent élaborer les plans d'urgence externes (Plan particulier d'intervention), sous l'autorité des préfets, lorsqu'un accident majeur a des conséquences à l'extérieur d'un site et met en cause la sécurité des riverains ou présentes des risques graves pour l'environnement ;

- L'inspection des installations classées planifie un programme d'inspection ;

- A l'intérieur des zones de risques définies par l'Etat, les communes sont tenues de prendre en compte l'existence de ces risques pour leur urbanisation future ;

* Les établissements « seuils bas » ont des contraintes moindres mais doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Bien que non classés « SEVESO 2 » et présentant par conséquent un potentiel de risques moindre, des établissements méritent une attention comparable. Il s'agit d'entreprises stockant ou mettant en œuvre des quantités significatives de produits dangereux.

> Voir aussi

> [Les établissements Seveso 2 et autres établissements à risque sur le Tableau de bord régional](#)

> <http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr> : site de la Drire de Haute-Normandie

> [L'information préventive des populations sur les risques majeurs sur le Tableau de bord régional](#)

> <http://basol.environnement.gouv.fr> : base de données nationale des sites et sols pollués

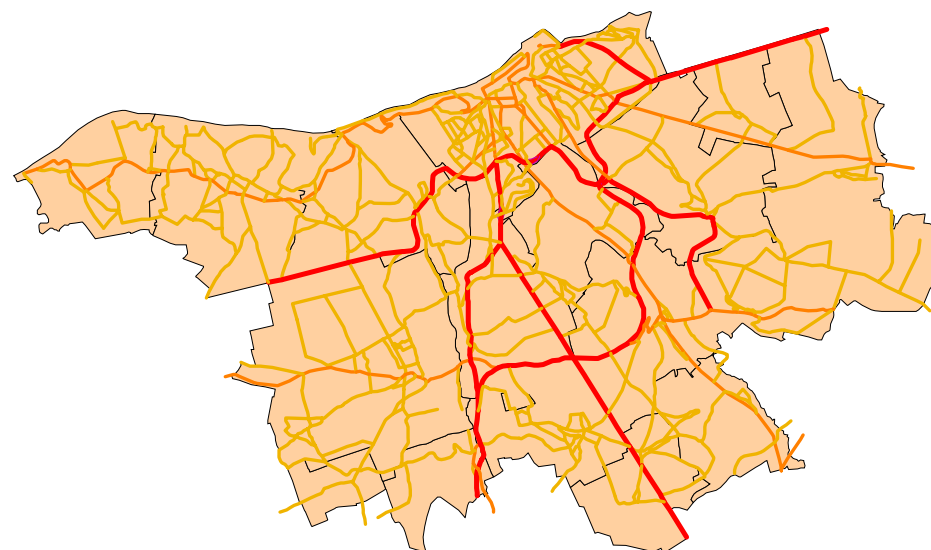
> <http://basias.brgm.fr> : base de données des anciens sites industriels

Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est lié à la survenue éventuel d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Ces matières dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Toutes les communes de l'agglomération sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

Communes concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses



Commune concernée par le transport de matières dangereuses

Source : Document départemental des risques majeurs, novembre 2004 - Cartographie : AREHN 2006.